

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Haguenau

**COMMUNE DE DRUSENHEIM**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 24  
Conseillers absents : 3 dont 2 procurations

**SEANCE DU 29 DECEMBRE 2009**

Sous la présidence de Monsieur **Jacky KELLER, Maire**

Membres présents :

**Mesdames, Messieurs Robert BERLING, Dominique DIEMER, Jérôme DIETRICH, Laurence DIETRICH, Myriam EBER, Bernard EICHWALD, Bernard GLUCK, Dominique HAMM, Denise HOCH, Marie-Anne JULIEN, Fernand KIENTZ, Michel KLEIN, Jean-Michel KLINGLER, Nicolas KORMANN, Patrick KORMANN, Richard KORMANN, Joëlle LETZELTER, Claudine MULLER (à partir du point n°7), Marie-Odile PETER, Nathalie ROOS, Valentin SCHOTT (à partir du point n°9), Patrick SCHWOOB, Yolande WOLFF**

Membres absents avec procuration :

**Mme Magali SCHNEIDER, qui a donné procuration à Mme Marie-Anne JULIEN  
M Jérémy KELLER, qui a donné procuration à M. Jérôme DIETRICH**

Membres absents sans procuration :

**M. Mathieu FREY**

La convocation relative à la présente séance du conseil municipal a été remise aux conseillers et affichée à la porte de la mairie le 23 décembre 2009.

Secrétaire de séance : Mme Yolande WOLFF

**ARTICLE 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Yolande WOLFF est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

**ARTICLE 2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2009**

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2009 est adopté à l'unanimité.

### **3. OBJET :            TRANSFORMATION DU POS EN PLU - DECISION DE PRINCIPE**

M. le Maire explique que le POS approuvé le 24 février 1976 et révisé le 27 mars 2002 pose certaines difficultés d'application et qu'il ne correspond plus complètement aux objectifs d'aménagement et de développement poursuivis par la commune,

Il est donc nécessaire de mener une réflexion en vue de redéfinir l'affectation des sols dans le cadre d'une réorganisation du territoire communal.

Cette redéfinition aboutira à une procédure de révision générale du POS, qui sera transformé en PLU, conformément à la loi.

La première étape est la sélection d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, qui nous assistera dans le choix du bureau d'étude qui sera en charge du projet de révision proprement dit.

Une fois que cet assistant à maîtrise d'ouvrage aura été choisi, il appartiendra au conseil municipal de délibérer en vue de lancer la procédure de révision.

Cependant, avant de procéder à cette révision globale, certaines adaptations mineures du POS peuvent être entreprises dans le cadre d'une procédure de modification, dans les conditions de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

Cette procédure moins lourde, qui ne doit pas porter atteinte à l'économie générale du POS actuel, va être lancée prochainement afin d'apporter au sein du POS les menus ajustements nécessaires, dans l'attente de sa transformation en PLU.

Depuis la rentrée 2009, la commission d'urbanisme s'est réunie deux fois et des réunions de travail se sont tenues avec des représentants du service départemental d'aménagement et d'urbanisme (SDAU), en vue de travailler sur ces deux projets et de définir ce qui relève des deux procédures respectives.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** du principe d'une révision du plan d'occupation des sols (POS) de Drusenheim devant aboutir à une transformation de ce dernier en plan local d'urbanisme (PLU)

#### **PREND ACTE**

- du lancement, dans le cadre de ce projet, d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- du lancement d'une procédure de modification du POS dans les conditions de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **4. OBJET :            AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SDAU POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS AU TITRE DU DROIT DES SOLS**

La commune confie actuellement par convention au service départemental d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation du sol de la commune.

Cette prestation est gratuite jusqu'au 31/12/2009.

Par délibération du 22 juin 2009, le Conseil Général a décidé de modifier ses modalités d'intervention dans ce domaine en demandant pour cette prestation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, une redevance d'1,50 € par habitant et par an.

Cette décision est motivée par le souhait du Conseil Général de pouvoir continuer à porter assistance à toute commune dotée d'un POS ou d'un PLU qui en ferait la demande.

Le SDAU s'engage également à assurer aux communes des services complémentaires à sa mission première d'instruction du droit des sols et notamment:

- la mise à disposition de la commune d'un logiciel de traitement de l'application du droit des sols par le biais de l'extranet de du Conseil Général permettant un suivi de l'état d'avancement des dossiers
- une mission conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** la conclusion avec le Conseil Général du Bas-Rhin d'un avenant à la convention d'assistance pour l'instruction des demandes d'urbanisme de la commune, par lequel il est mis à la charge de la commune une redevance annuelle d'1.50 € par habitant, conformément au projet dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**5. OBJET :    DECISION DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION D'UNE MAISON RUE DU RHIN EN VUE DE LA REALISATION D'UN ACCES AU PARC DE L'ALTWASSER**

M. le Maire expose qu'un des propriétaires de la maison située 27 rue du Rhin à Drusenheim a manifesté son intention de céder ce bien.

Cette propriété, qui comprend une maison, une remise ainsi qu'un terrain à l'arrière, pourrait idéalement servir d'emprise à un chemin de liaison entre la rue du Rhin et le parc de l'Altwasser.

Il apparaît en effet qu'il n'existe pas aujourd'hui d'accès piétonnier ou routier direct vers ce parc à partir de la route du Rhin, de sorte que tout usager provenant du secteur situé au sud de cette dernière (Neudorf) est obligé de la remonter par l'Est ou l'Ouest.

M. le Maire présente en séance aux conseillers un exemple d'aménagement possible de ce chemin d'accès.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** le principe de l'acquisition des biens situés 27 rue du Rhin à Drusenheim, cadastrés sous section 9 n°31 = 4,19 ares et section 10 n°45 = 3,87 ares

**AUTORISE** M. le Maire à mener les pourparlers en vue de la conclusion de cette vente

**VALIDE** le principe de la réalisation d'un chemin d'accès au parc de l'Altwasser depuis la route du Rhin.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**6. OBJET : DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES DE PENALITES POUR DES RETARDS DE PAIEMENT DE TAXES D'URBANISME**

M. le Maire informe qu'il a été saisi par le trésorier de Bischwiller de demandes de remises de pénalités pour retards de paiement de taxes d'urbanisme de la part de particuliers.

La commune est concernée par ces retards pour la taxe locale d'équipement.

La trésorerie de Bischwiller a émis un avis favorable à l'ensemble de ces demandes

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu les avis favorables de la trésorerie de Bischwiller

**DECIDE** d'accorder la remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement des taxes d'urbanisme pour les personnes figurant sur l'état qui sera annexé à la délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**7. OBJET : AFFAIRES DE PERSONNEL – CREATION DE POSTES**

M. le Maire rappelle que deux emplois rattachés au centre sportif, festif et de loisirs du Gabion sont actuellement vacants : il s'agit des postes de concierge et d'agent d'entretien des locaux.

Une procédure de recrutement a été lancée et deux personnes ont été retenues. Elles devraient entrer en fonction le 25 janvier 2010.

Le poste de concierge sera exercé à plein temps alors que celui relatif à l'entretien des locaux sera limité à 20/35èmes.

Le nouveau concierge se verra attribuer le logement de fonction incorporé au bâtiment pour nécessité absolue de service.

Il y a lieu de créer les postes correspondant dans le tableau des effectifs.

Par ailleurs, un agent municipal actuellement titulaire du grade de technicien supérieur principal vient de réussir l'examen professionnel d'accès au grade de technicien supérieur chef. Il est proposé de créer le poste afin de lui permettre d'être promu à ce grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création des postes suivants :

- Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35èmes)
- Technicien territorial supérieur chef à temps complet

**DECIDE** d'attribuer le logement de fonction du Gabion pour nécessité absolue de service, à la personne exerçant les fonctions de concierge

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**8. OBJET : TARIFS, INDEMNITES, LOYERS, GRATIFICATIONS ET DROITS DIVERS POUR L'ANNEE 2010**

Le Maire informe l'assemblée que la commission des finances s'est réunie le 18 décembre 2009 afin d'analyser les tarifs, indemnités, loyers, gratifications et droits divers pour l'année 2010.

M. le Maire propose d'adopter les montants suivants pour l'année 2010 :

**a) Loyers et charges**

TARIFS 2010 location "Gabion"					
		Associations Drusenheim Manifestations à but lucratif	Particuliers de Drusenheim	Entreprises de Drusenheim	Tarifs extérieurs
Salles					
Salle festive+scène	466 + 65 + 24 m2 + petit sanitaire	220 €	300 €	365 €	495 €
Salle de danse	201 m2	50 €	66 €	83 €	112 €
Hall/Bar /Sanitaire	310 + 57 m2	80 €	106 €	133 €	180 €
Cuisine	152 m2	100 €	133 €	166 €	225 €
Couvert par lot de 150		15 € pour 150	20 € pour 150	25 € pour 150	34 € pour 150
Salle omnisport + gradins	1 117 + 530 m2	700 €	931 €	1 050 €	1 575 €
Salle de réunion	37 m2	25 €	31 €	41 €	56 €
(principe adopté)	à titre d'info :		particuliers : + 33 %	entreprises : + 66 %	extérieurs : + 100%
Autres					
Service l'heure		20 € + 1,5 fois le prix des fournitures			
Percolateur café		5 €	10 €	12.5	15 €
Video projecteur		20 €	50 €	75 €	100 €
Sono		50 €	100 €	150 €	200 €

Mise à disposition de logements par mois (personnes autres que les agents communaux) - Révision annuelle du loyer sur la base de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (IRL 2009 au 3è trim = + 0,32%)

Logements communaux	2008 sans changement de locataire	2008 avec changement de locataire	2009	2010 (+ 0,32%)
2 pièces rue Molière (cuisine +garage)	352,00 €	352,00 €	362.00 €	363.16 €
2 pièces rue Général de Gaulle niveau 1 (La Poste) (cuisine)	400,00 €	400,00 €	412.00 €	413.32 €
2 pièces rue Général de Gaulle niveau 2 (La Poste) (cuisine)	350,00 €	350,00 €	360.00 €	361.15 €
3 pièces rue de Soufflenheim	385,50 €	385,50 €	397.00 €	398.27 €
3 pièces rue Général de Gaulle niveau 1 (La Poste) (cuisine)	490,00 €	490,00 €	504.00 €	505.61 €
3 pièces rue Général de Gaulle niveau 2 (La Poste) (cuisine)	450,00 €	450,00 €	463.00 €	464.48 €
4 pièces rue Molière (cuisine +garage)	513,70 €	570,00 €	587.00 €	588.88 €
4 pièces rue de Soufflenheim (cuisine)	533,30 €	575,00 €	592.00 €	593.89 €
5 pièces rue de Soufflenheim (cuisine)	603,00 €	628,00 €	646.00 €	648.07 €
Appartement 1 rue de la Libération	603,00 €	603,00 €	621.00 €	622.99 €
Pavillon (garage)		780,00 €	803.00 €	805.57 €
garage	30,00 €	30,00 €	31.00 €	31.10 €
Hangar Rue du Stade	105,50 €	105,50 €	109.00 €	109.35 €

<u>Logements soumis à l'Indice de révision des loyers</u> (IRL 3è trim 09: + 0,32 %)	2008	2009	2010
Loyer annuel maison de retraite	158 425,00 €	163 099.00 €	163 620.92 €
<u>Logements soumis à l'indice du coût de la construction</u>			
Loyer annuel La Poste	9 000,00 €	10 869.68 €	Sera réévalué en fonction de l'indice du coût de la construction du 3ème trim 2009 (à paraître)
Loyer annuel Gendarmerie (1)	45 378.09 €	45 378.09 €	45 378.09 €
Loyer annuel Trésorerie (2)	6 015.70 €	6 112.59 €	6 597.01 €

(1) : révision triennale sera faite le 1/01/2011

(2) : révision triennale appliquée le 1/11/2009

**Concernant les locations de locaux soumis à l'Indice de Révision des Loyers (baux d'habitation, maison de retraite) :**

Les loyers sont actualisés chaque année en fonction de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE.

Pour les baux concernés, il est décidé que le loyer sera révisé annuellement au 1<sup>er</sup> janvier, sur la base de la variation de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE. La première révision du bail aura lieu cependant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+2, l'indice de départ étant celui publié au jour de la location, puis chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Au troisième trimestre de 2009, la moyenne annuelle de l'indice de référence des loyers (publié le 21/11/2008) augmente de 0,32 %.

<b>Participation à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Par poubelle	Identique au SIEOM	Identique au SIEOM	Identique au SIEOM

<b>Redevances annuelles chauffage pour logement</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
2 pièces	760,00 €	760,00 €	760,00 €
3 pièces	990,00 €	990,00 €	990,00 €
4 pièces	1280,00 €	1 280,00 €	1 280,00 €
5 pièces	1380,00 €	1 380,00 €	1 380,00 €
pavillon	1580,00 €	1 580,00 €	1 580,00 €

<b>Concession cimetière</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
15 ans tombe simple	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
15 ans tombe double	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
30 ans tombe simple	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
30 ans tombe double	240,00 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €

<b>Location annuelle de terrains à titre précaire (à l'arrière de la propriété)</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
A usage jardin par are	4,50 €	4,50 €	6,00 €	6,00 €
A usage professionnel par are	7,50 €	7,50 €	9,00 €	9,00 €

*Pour information :*

<b>Location terrains agricoles</b>	<b>2007 - 2008 - 0.84%</b>	<b>2008 - 2009 + 4,03%</b>	<b>2009 - 2010 + 2.25 %</b>
tarifs à l'hectare pour exploitants de Drusenheim	80.00	83.00	85.00
tarifs à l'hectare pour exploitants sans attache	95.00	99.00	101.00

Les loyers des terrains agricoles sont réévalués annuellement par application de l'indice des fermages. Pour la période 2009-2010, l'évolution de cet indice est de 2,25 %.

**b) Droits de place**

<b>MESSTI (Stand par mètre linéaire)</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Ensemble du Messti	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
uniquement 1 dimanche	2,50 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Foire du lundi	1,60 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €

<b>Marché hebdo. et vente ambulante prix du mètre linéaire</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Marché	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
tous stands hors jour de marché	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Electricité – (volaiter, vend. pizza, autre / kw )	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €

**c) Tarifs**

<b>Piscine (public)</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
entrées adultes	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,80 €
entrées étudiants	1,70 €	1,70 €	1,70 €	1,80 €
entrées enfants	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €
entrées 3e âge	1,70 €	1,70 €	1,70 €	1,80 €
abonnement adultes 10 entrées	21,00 €	21,00 €	21,00 €	23,00 €
abonnement étudiants	14,00 €	14,00 €	14,00 €	15,00 €
abonnement enfants	11,00 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €
école de natation pour 1 enfant	43,00 €	43,00 €	43,00 €	43,00 €
école de natation pour 2 enfants	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €
aquagym la séance	5,60 €	5,60 €	5,60 €	5,80 €
aquagym les 10 séances	47,00 €	47,00 €	47,00 €	48,00 €
location piscine assoc de Drusenheim/heure	25,00 €	25,00 €	25,00 €	30,00 €
location assoc et organismes extérieurs/heure	50,00 €	50,00 €	50,00 €	60,00 €

<b>Piscine (scolaires)</b>	<b>2008</b>	<b>Janvier à août 2009</b>	<b>sept 2009 - sept 2010</b>	<b>sept 2010 - sept 2011</b>
Elèves Drusenheim / heure	0,65 €	0.65 €	0.75 €	0.75 €
Elèves extérieurs / heure	1,00 €	1.00 €	1.15 €	1.15 €
Mise à disposition 2è MNS			27.00 €	27.00 €

<b>Piscine (location matériel)</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
ceinture	0,30 €	0,30 €	0.30 €	0.30 €
petite planche	0,30 €	0,30 €	0.30 €	0.30 €
grande planche 1/2 heure	0,60 €	0,60 €	0.60 €	0.60 €
raquette ping pong	0,60 €	0,60 €	0.60 €	0.60 €
balle pour l'extérieur 1/2 heure	0,60 €	0,60 €	0.60 €	0.60 €
palmes	1,50 €	1,50 €	1.50 €	1.50 €
douches	2,60 €	2,60 €	2.60 €	2.60 €

<b>KIWINI CLUB - périscolaire</b>				
<b>Restaurant scolaire – KIWINI MIDI</b>	<b>2007</b>	<b>Sept 2008 à Sept 2009</b>	<b>Sept 2009 à Sept 2010</b>	<b>Sept 2010 à Sept 2011</b>
Carte (en cas de perte)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Régulier	4,70 €	4,80 €	5,00 €	5,10 €
Irrégulier	5,30 €	5,40 €	5,60 €	5,70 €
Occasionnel	5,90 €	6,00 €	6,20 €	6,30 €
Professeurs des écoles	4,70 €	4,80 €	4,80 €	4,90 €
Passagers	4,70 €	4,80 €	5,00 €	5,10 €
Agents d'animation	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,15 €
<b>KIWINI SOIR</b>	2,60 €	2,70 €	2,80 €	2,90 €
<b>KIWINI MERCREDI</b>				
<i>Journée complète</i>				
Avec repas	14,30 €	14,50 €	14,80 €	15,10 €
Sans repas	11,20 €	11,40 €	11,60 €	11,80 €
<i>Demi-journée</i>				
Avec repas	9,20 €	9,40 €	9,50 €	9,70 €
Sans repas	6,10 €	6,20 €	6,30 €	6,40 €

**d) Gratifications**

<b>Médaille de la famille française</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Bronze	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Argent	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Or	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**VOTE** les montants des loyers et charges, tarifs, droits divers et gratifications tels que détaillés dans la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **9. OBJET : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2010**

N'ont pas participé aux débats et aux votes les conseillers suivants :

M. Jacky KELLER pour la subvention de l'école de musique municipale

Mmes Marie-Anne JULIEN, Yolande WOLFF, M. Michel KLEIN, pour les subventions de la MJC

Madame Dominique HAMM, pour les subventions de la coopérative scolaire J. Gachot.

Les propositions de subventions pour l'année 2010 validées en commission des finances le 18 décembre 2009 sont les suivantes.

### **a) Détail des subventions**

<b>Subventions de fonctionnement</b>			
	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Centre Communal d'Action Sociale et ESCAL	28 000,00 €	30 000,00 €	34 000,00 €
Banque alimentaire Strasbourg	305,00 €	305,00 €	305,00 €
Dons aux organismes humanitaires et de bienfaisance (dont Toit Haguenovien 150 €, AJPA 100 €)	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Groupement d'Action Sociale	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Mutuelle des Elus	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Coopérative école primaire J.Gachot	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
Coopérative école maternelle La Farandole	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Coopérative école maternelle Molière	900,00 €	900,00 €	900,00 €
Cadeaux de Noël La Farandole (4,5 € par enfant en 2009)	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Cadeaux de Noël Molière (4,5 € par enfant en 2009)	450,00 €	450,00 €	450,00 €
Sorties scolaires école primaire pour enfants de Drusenheim	1 750,00 €	1 750,00 €	1 800,00 €
Sorties scolaires écoles maternelles pour enfants de Drusenheim	1 100,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Sorties scolaires établissements d'enseignement hors Drusenheim	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Ecole musique municipale	25 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €
MJC - Contrat Educatif Local	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
MJC - subvention de fonctionnement	8 500,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €
Syndicat d'Aviculture	305,00 €	305,00 €	305,00 €
Syndicat d'Aviculture déplacement Luxembourg			800,00 €
Coopérative scolaire pour participation au fonctionnement de la bibliothèque	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
<b>Soutien pour licences sportives - dans la limite de: 25 €/ jeune licencié 12.5 €/ jeune non licencié</b>	6 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Soutien à la pratique et au développement sportif et culturel	5 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €
Autres : enveloppe à accorder	2 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>110 710,00 €</b>	<b>116 110,00 €</b>	<b>114 960,00 €</b>

<b>Subventions d'investissement</b>			
	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Ravalement des façades	20 256.70 €	24 514.97 €	24 000.00 €
MJC - Achat Véhicule transport enfants			15 000.00 €
<b>Total investissement :</b>	<b>20 256.70 €</b>	<b>24 514.97 €</b>	<b>39 000.00 €</b>

**b) Conditions d'attributions**

➤ **Conditions de versement des subventions**

En vertu de l'article L1611-4 du code général des collectivités locales, elles ne seront définitivement attribuées qu'après réception en mairie :

1. de la demande écrite préalable
2. pour les associations : du bilan financier des deux années précédentes
3. du budget prévisionnel du projet.

Après examen de ces éléments, une somme dont la limite maximale est fixée dans le tableau ci-dessus sera accordée dans le but d'aider à équilibrer l'opération ou les comptes du demandeur.

➤ **Principe d'attribution des subventions aux écoles pour sorties scolaires**

Ce dispositif ne concerne que les enfants domiciliés à Drusenheim et est accordé en fonction du nombre d'enfants réellement inscrits à la sortie pédagogique.

- pour les enfants de l'école primaire et pour les enfants de Drusenheim inscrits dans des établissements d'enseignement hors Drusenheim, le montant attribué est de 5 € par élève et par jour par voyage ou sortie
- pour les enfants des écoles maternelles, le montant attribué est de 5 € par élève et par jour par voyage ou sortie

➤ **Principe d'attribution de l'aide aux associations pour l'amélioration de l'encadrement des jeunes**

Par délibération du 30 novembre 2001, le conseil municipal a mis en place un dispositif d'aide aux associations pour l'amélioration de l'encadrement des jeunes.

Cette aide consiste à prendre en charge financièrement sous la forme de subvention

- 30 % du coût réel de la formation du personnel d'encadrement et
- 30 % du coût réel d'intervention d'éducateurs titulaires reconnus par les fédérations ou par la direction de la Jeunesse et des Sports de l'Etat.

Ces subventions ont été limitées à

- 100 francs par jeune et par an pour les associations pouvant bénéficier d'une aide équivalente (100 francs par jeune et par saison) pour l'effort envers les jeunes
- 50 francs par jeune et par an pour les associations pouvant bénéficier d'une aide équivalente (100 francs par jeune et par saison) pour l'effort envers les jeunes

Ces derniers montants n'ont pas été réactualisés suite au passage à l'euro.

Il est proposé d'actualiser et de modifier ce dispositif en limitant l'aide maximale pouvant être versée aux associations pour l'amélioration de l'encadrement des jeunes à

- 25 € (au lieu de 100 francs) pour les jeunes licenciés  
et à
- 12,50 € (au lieu de 50 francs) pour les jeunes non licenciés

Les autres dispositions de la délibération du 30 novembre 2001 demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer les subventions dans la limite des montants et selon les conditions mentionnés dans la présente délibération.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **10. OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2010**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2312-1 du CGCT stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Il propose d'aborder les points suivants, qui ont été présentés à la commission des finances le 18 décembre 2009 :

- I. Prévisions de dépenses
- II. Evolution des ressources

<b>I. PREVISIONS DE DEPENSES</b>
----------------------------------

#### **A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.**

La maîtrise des dépenses courantes reste un objectif important, car la capacité d'autofinancement de la commune dépend directement de la maîtrise du budget de fonctionnement.

Les pistes de travail en ce domaine sont notamment les dépenses énergétiques (combustibles, électricité, ...) qui, au-delà de l'aspect environnemental, peuvent permettre la réalisation d'économies conséquentes.

Par contre, certaines contraintes nouvelles devront être prises en compte dans le nouveau budget :

- La taxe carbone qui grèvera nos dépenses énergétiques (env. 31 000 €)
- La mise en place du pass mobilité qui comprend une participation de la commune (estimé à 2 000 €)
- La cotisation SPA qui avait été suspendue (env. 2 800 €)
- La redevance versée au Conseil Général pour la prestation du SDAU, relative à l'instruction des demandes d'urbanisme, devient payante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 (env. 7 600 €)

#### **B. REMBOURSEMENT DE LA DETTE**

En 2010, le montant total de remboursement de la dette sera de :

- Capital : 239 353,23 €
  - Intérêts : 120 170,98 €
- 359 524,21 €

Le montant des intérêts à payer sera légèrement en baisse suite à une revalorisation de taux à notre profit.

Il n'est pas prévu à ce jour de souscrire un nouvel emprunt en 2010, les investissements étant en priorité financés sur nos fonds propres et par les subventions.

### **C. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

Le budget d'investissement 2010 reprend en partie une série de chantiers déjà lancés, dont certains sont achevés et qui restent à solder, ainsi que des nouveaux projets qui pourront, le cas échéant, s'étaler sur plusieurs exercices.

Les dépenses déjà engagées sont :

- Projet PAMINA : Gloriette et aménagement autour du Rhin (solde à payer)
- La Voirie de la rue Georges Wenger (solde maîtrise d'œuvre à payer)
- Le club house tennis (solde à payer)
- Rénovation maison des sœurs (travaux en cours)
- L'aménagement extérieur et ravalement du bâtiment de la Trésorerie (solde à payer)
- Agrandissement Gendarmerie (travaux en cours)

#### **Les nouveaux projets sont les suivants :**

- Aménagement du parc et accès de la villa Wenger
- Voirie du quai de la Moder
- Extension et réaménagement du cimetière
- Etude et Programme d'un pôle culturel : MJC, médiathèque, Auditorium, Espace d'art (école, musée)
- Rénovation de la Maison de Retraite (programme pluriannuel)
- Etudes d'aménagement des rues du Rhin et de Dalhunden
- Travaux rue du Rhin
- Réaménagement et travaux à la mairie (étude à lancer)
- Réalisation d'une étude diagnostic et travaux de rénovation/amélioration de l'ensemble de l'éclairage public communal
- Matériel roulant pour les services techniques
- Acquisition de mobiliers et équipements divers

Ces programmes feront l'objet de demandes de subventions des différents partenaires institutionnels, en premier lieu le Conseil Général.

#### **Projets dépendant de budgets annexes :**

- le lotissement au Stockwoert : éclairage public - espaces verts - voirie définitive
- le parc d'activités Herdlach II : études à lancer
- le lotissement Stockwoert tranche 2 : études à lancer

## **II. EVOLUTION DES RESSOURCES**

### **A. DOTATIONS ET COMPENSATIONS DE L'ETAT**

Les dotations étaient de 803 000 € en 2009.

Le projet de loi de finance pour 2010 en discussion jusqu'à fin décembre prévoit d'augmenter ce qu'on appelle l'enveloppe normée d'1.2% (ce taux correspondant à l'inflation prévisionnelle pour 2010).

Cette enveloppe normée globale est composée de plusieurs catégories de dotations et compensations financières de l'Etat, notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF) et le FCTVA.

Les composantes de cette enveloppe normée évoluent de façon très différente.

Si en 2010 les crédits globaux du FCTVA augmenteraient au niveau national de 6,4 %, d'autres concours financiers de l'Etat progresseraient moins, voire diminueraient.

Ainsi, il est prévu que la DGF ne progressera que de 0,6 % et que la dotation de compensation de la taxe professionnelle baisse de 5.7%.

Ce contexte contraint risque d'affecter le niveau de ressources de la commune.

Il est essentiel pour cette raison de mener un débat de fond sur la fiscalité directe locale afin de continuer à faire face aux investissements tout en conservant une certaine autonomie financière.

## B. RESSOURCES FISCALES

### 1. Les taxes existantes

#### a. Les 4 taxes

Sont ici concernées les 4 taxes principales perçues par la commune : taxe d'habitation (TH), foncier bâti (TF), foncier non bâti (TFNB) et taxe professionnelle (TP)

#### **Evolution des bases**

Le projet de loi de finance prévoit une réévaluation forfaitaire des bases de 1,2 % pour 2010, à l'exception des bases de la taxe professionnelle qui n'augmenteraient que de 1%. Cette évolution est destinée à compenser uniquement l'inflation prévisionnelle de 2010.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des bases depuis 2004 :

Evolution des bases des 4 taxes depuis 2004

	BASES 2004	BASES 2005	BASES 2006	BASES 2007	BASES 2008	BASES 2009	BASES 2010 (prévision)	EVOLUTION 04-09
TH	3 192 815	3 304 000	3 484 054	3 614 133	3 746 748	3 892 396	3 939 105	21.91%
TFB	3 927 015	4 054 000	4 155 522	4 312 113	4 457 613	5 437 811	5 503 065	38.47%
TFNB	37 003	37 600	29 957	30 008	29 904	34 261	34 672	-7.41%
TP	25 764 855	26 091 000	26 594 002	27 261 343	28 012 549	27 641 680	27 918 097	7.28%
<b>Totaux</b>	<b>32 921 688</b>	<b>33 486 600</b>	<b>34 263 535</b>	<b>35 217 597</b>	<b>36 246 814</b>	<b>37 006 148</b>	<b>37 394 938</b>	<b>12.41%</b>

Soit en moyenne 1,77 % par an ce qui est proche de l'inflation annuelle, voir légèrement en-dessous.

#### **Evolution des produits des taxes**

Les taux actuels de la commune sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 7,44 %
- Taxe foncière propriétés bâties : 5,80 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 29,57 %
- Taxe professionnelle : 7,90 %

Ces taux n'ont pas été augmentés depuis 1992.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du produit de ces taxes la fiscalité locale depuis 2004, ainsi qu'une prévision du produit des 4 taxes pour 2010 à taux identiques.

Evolution des produits des 4 taxes depuis 2004

	taux	2004	2005	2006	2007	2008	2009 (prévision)	2010 (prévision)
TH	7.44%	237 545	245 818	259 214	268 891	278 758	289 594	293 069
TFB	5.80%	227 767	235 132	241 020	250 103	258 542	315 393	319 178
TFNB	29.57%	10 942	11 118	8 858	8 873	8 843	10 131	10 253
TP	7.90%	2 035 424	2 061 189	2 100 926	2 153 646	2 212 991	2 183 693	2 205 530
<b>Totaux</b>		<b>2 511 678</b>	<b>2 553 257</b>	<b>2 610 018</b>	<b>2 681 514</b>	<b>2 759 134</b>	<b>2 798 811</b>	<b>2 828 029</b>

Pour 2010, si les taux ne sont pas modifiés, le produit prévisible des 4 taxes est estimé à ce jour à 2 828 029 € (+1.04%).

## Taxe professionnelle

Le gouvernement s'est pour l'instant engagé à verser en 2010 un montant égal au montant le plus élevé entre :

- soit le produit des taux 2008 multiplié par les bases 2010 (hypothèse retenue)
- soit le montant perçu par la commune en 2009

Ce n'est en principe qu'en 2011 que la réforme de la TP produira ses effets concrets sur les recettes communales.

Si le gouvernement s'est engagé à compenser les pertes de ressources éventuelles des communes, par le biais notamment du transfert de certains produits fiscaux actuellement perçus par l'Etat, nous ne connaissons pas aujourd'hui avec exactitude les incidences financières concrètes de cette réforme.

En particulier, nous savons que nos recettes vont diminuer mais pas de quel ordre, ni avec quelle rapidité (aucune simulation n'a été faite par les services fiscaux concernant notre commune).

Face à ces incertitudes, la commune doit s'interroger sur les possibilités de garantir un volume de recettes lui permettant de faire face à ses investissements futurs.

### Vers une réévaluation des taux ?

En premier lieu pose la question de l'évolution des taux des taxes foncières et d'habitation : ces derniers n'ont pas évolué depuis 1992 de sorte que la commune se situe en deçà de ce qui est pratiqué dans les autres communes du canton de Bischwiller (cf. données 2007 en annexe 1). Il en est de même en ce qui concerne les taux régionaux et nationaux :

	Drusenheim	Alsace	National
Taxe d'habitation	7.44%	12.63%	13.08%
Taxe sur le foncier bâti	5.80%	12.55%	18.62%
Taxe sur le foncier non bâti	29.57%	51.65%	52.12%
Taxe professionnelle	7.90%	11.86%	14.15%

Pour 2009, si nous comparons nos taux avec, par exemple, ceux pratiqués dans deux communes voisines cela donne :

	Drusenheim	Herrlisheim	Diff.en %	Soufflenheim	Diff.en %
Taxe d'habitation	7.44%	8.62%	15.86%	12.74%	71.24%
Taxe sur le foncier bâti	5.80%	10.23%	76.38%	14.80%	155.17%
Taxe sur le foncier non bâti	29.57%	40.39%	36.59%	54.00%	82.62%
Taxe professionnelle	7.90%	10.15%	28.48%	12.74%	61.27%

Ci-dessous une projection des recettes complémentaires annuelles que pourrait générer une augmentation modérée des taux.

Hypothèses d'augmentation des taux (en % des taux actuel)

	taux actuels	+1%		+2%		+3%		+4%		+5%	
		Nveau taux	Recette annuelles complém.	Nveau taux	Recette annuelles complém.	Nveau taux	Recette annuelles complém.	Nveau taux	Recette annuelles complém.	Nveau taux	Recette annuelles complém.
TH	7,44%	7,51%	2 930,69 €	7,59%	5 861,39 €	7,66%	8 792,08 €	7,74%	11 722,78 €	7,81%	14 653,47 €
TFB	5,80%	5,86%	3 191,78 €	5,92%	6 383,56 €	5,97%	9 575,33 €	6,03%	12 767,11 €	6,09%	15 958,89 €
TFNB	29,57%	29,87%	102,53 €	30,16%	205,05 €	30,46%	307,58 €	30,75%	410,10 €	31,05%	512,63 €
TP	7,90%	7,98%	22 055,30 €	8,06%	44 110,59 €	8,14%	66 165,89 €	8,22%	88 221,19 €	8,30%	110 276,48 €
Totaux:			28 280,29 €		56 560,59 €		84 840,88 €		113 121,17 €		141 401,47 €

Il est proposé, avec avis favorable de la commission des finances, d'appliquer une augmentation des taux d'environ 2,8 % pour 2010. Les nouveaux taux seraient alors les suivants :

- Taxe d'habitation : 7,65 %
- Taxe foncière propriétés bâties : 5,96 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 30,40 %
- Taxe professionnelle : 8,12 %

b. Les autres taxes

**Taxe sur la publicité extérieure**

Cette taxe a été instaurée à Drusenheim par délibération du 19 mai 2009. Elle ne s'appliquera qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, de sorte qu'on ne connaît pas aujourd'hui le produit qu'elle générera; ce dernier sera probablement marginal au regard du volume total des recettes de la section de fonctionnement.

**Taxe locale d'équipement**

Cette taxe est versée par les constructeurs à l'occasion de la délivrance des autorisations de construire. Elle est destinée à compenser une partie des frais engagés par la commune pour les dépenses d'équipements publics.

Le taux pratiqué actuellement par la commune est de 1 %. Sur les trois dernières années, les montants perçus par la commune sont les suivants :

	2006	2007	2008	2009 (janv-nov)
TLE perçue	13 764.00	12 940.00	14 427.00	28 858.00

L'accroissement constaté pour 2009 est lié aux ventes de terrains dans le lotissement Stockwoerth et devrait encore se maintenir en 2010.

Ce taux peut être modulé à la hausse, jusqu'à 5 % par le conseil municipal. Si l'on compare les taux appliqués dans certaines communes voisines cela donne :

- 3% ou plus : Reichshoffen, Herrlisheim, Seltz, Gambsheim (3.40), Hoerdts (3.50)
- 2 % : Bischwiller, Beinheim, Niederbronn, Roeschwoog, Soufflenheim,

Il est proposé de fixer le taux communal à 3 %, avec l'avis favorable de la commission des finances.

**2. Nouvelles taxes pouvant être créées**

**Taxe communale sur l'électricité (art Article L2333-2 du CGCT)**

La commune a la possibilité d'instituer une taxe sur les consommations d'électricité sur son territoire. L'assiette de cette taxe est de

- 80 % du montant total HT des factures acquittées par un consommateur final lorsque la puissance souscrite est de 36 kVa maximum
- 30 % de ce montant lorsque l'électricité est livrée sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.

Le taux maximum de cette taxe est de 8 %, Electricité de Strasbourg prélevant 2 % de frais de perception sur les recettes versées.

Les simulations ci-dessous montrent les incidences de cette taxe en termes de recettes communales (déduction des 2 % de frais de prélèvement) ainsi que les conséquences financières sur la facture annuelle des particuliers.

Simulation des recettes communales annuelles (particuliers)								
	Taux							
Base annuelle Drusenheim (4ème trim-08-3ème trim 09*)	1%	2%	3%	4%	5%	6%	7%	8%
1 143 000.00 €	11 201 €	22 403 €	33 604 €	44 806 €	56 007 €	67 208 €	78 410 €	89 611 €
* source EdS 10/12/09								
Incidence sur la facture annuelle d'un particulier (conso annuelle env 500 € HT de consos < 36kva)								
	Taux							
Base = 80% des consos	1%	2%	3%	4%	5%	6%	7%	8%
400.00 €	4.00 €	8.00 €	12.00 €	16.00 €	20.00 €	24.00 €	28.00 €	32.00 €
Incidence sur la facture annuelle d'un particulier (conso annuelle env 900 € HT de consos < 36kva)								
	Taux							
Base = 80% des consos	1%	2%	3%	4%	5%	6%	7%	8%
720.00 €	7.20 €	14.40 €	21.60 €	28.80 €	36.00 €	43.20 €	50.40 €	57.60 €

Il est à noter que le Conseil Général perçoit également cette taxe pour son compte, au taux de 4%.

Par comparaison, la commune de Gamsheim applique également un taux de 4%, et celle de Soufflenheim un taux de 8%.

L'institution de cette taxe permettrait de compenser les contributions de la commune aux travaux de développement et d'amélioration des réseaux électriques publics.

La commission des finances propose d'instituer la taxe communale sur l'électricité au taux de 1 %.

### C. AUTRES RESSOURCES

#### **FCTVA**

Dans le cadre de son plan de relance de l'économie de 2008, et afin de soutenir l'investissement des communes, le gouvernement avait institué la possibilité pour ces dernières de supprimer à partir de 2009 le décalage de 2 ans entre la réalisation des dépenses et le remboursement forfaitaire de la TVA.

Cette possibilité étant subordonnée à la condition d'augmenter en 2009 leurs dépenses réelles d'équipement par rapport à une moyenne calculée sur les quatre exercices précédents, la commune n'avait pas souscrit à cet engagement.

Le projet de loi de finance pour 2010 prévoit de reconduire ce dispositif. Il y aura lieu de vérifier si ce dispositif pourra être mis en place dans la commune, au regard notamment du montant des investissements prévus en 2010.

Si c'est le cas, nous pourrions nous voir rembourser l'année prochaine le FCTVA des deux dernières années (2008 et 2009), ce qui serait avantageux en termes de trésorerie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2010.

## ANNEXE 1

### Comparaison des taux communaux des 4 taxes dans le canton de Bischwiller (données 2007)

#### TH

Nom commune	Total pop DGF	Taux	Bases brutes	Base par habitant
DRUSENHEIM	4 756	7.44	4 619 903	971.38
OBERHOFFEN-S/-MODER	2 982	8.11	2 562 820	859.43
HERRLISHEIM	4 233	8.45	4 442 137	1049.41
SESSENHEIM	1 814	10.02	1 838 015	1013.24
BISCHWILLER	11 818	10.86	8 432 071	713.49
SOUFFLENHEIM	4 451	11.78	4 150 913	932.58

#### TFNB

Nom commune	Total pop DGF	Taux	Bases brutes	Base par habitant
DRUSENHEIM	4756	29.57	30008	6.31
BISCHWILLER	11818	30.84	68833	5.82
OBERHOFFEN-S/-MODER	2982	32.55	41372	13.87
SESSENHEIM	1814	40.38	22155	12.21
HERRLISHEIM	4233	40.49	53550	12.65
SOUFFLENHEIM	4451	49.93	56152	12.62

#### TFB

Nom commune	Total pop DGF	Taux	Bases brutes	Base par habitant
DRUSENHEIM	4756	5.80	4402952	925.77
OBERHOFFEN-S/-MODER	2982	6.27	1991257	667.76
SESSENHEIM	1814	8.78	1299094	716.15
BISCHWILLER	11818	9.33	8547255	723.24
HERRLISHEIM	4233	10.03	3313818	782.85
SOUFFLENHEIM	4451	13.02	3555855	798.89

#### TP

Nom commune	Total pop DGF	Taux	Bases brutes	Base par habitant
OBERHOFFEN-S/-MODER	2982	4.57	1853590	621.59
DRUSENHEIM	4756	7.90	27261340	5731.99
HERRLISHEIM	4233	10.15	7570010	1788.33
SOUFFLENHEIM	4451	11.78	6851970	1539.42
BISCHWILLER	11818	NC	20545050	1738.45
SESSENHEIM	1814	NC	1186683	654.18

## **11. OBJET : AUGMENTATION DU TAUX DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT**

M. le Maire explique que le taux de la taxe d'équipement applicable dans la commune est actuellement d'1 %.

La taxe locale d'équipement a pour objet de financer les travaux d'équipements publics communaux lors de la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier comprenant les terrains nécessaires à la construction et les bâtiments dont l'édification doit faire l'objet de l'autorisation de construire.

Cette valeur est déterminée forfaitairement en appliquant à la surface de plancher développée hors œuvre une valeur au mètre carré variable selon la catégorie des immeubles (9 catégories en tout).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de faire passer, à compter du 1er janvier 2010, le taux de taxe locale d'équipement d'1% à 3 % pour l'ensemble des catégories de constructions.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **12. OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LES FOURNITURES D'ELECTRICITE**

M. le Maire expose que l'article L 2333-2 du CGCT permet aux communes, par délibération du conseil municipal, d'établir une taxe sur les fournitures d'électricité sous faible ou moyenne puissance.

L'institution de cette taxe permettrait de financer une partie des dépenses en matière de développement et d'amélioration des réseaux électriques prises en charge partiellement ou en totalité par la commune, comme par exemple, les travaux d'enfouissement de lignes électriques.

L'assiette de cette taxe est égale à :

- 80 % du montant total HT des factures acquittées par un consommateur final lorsque la puissance souscrite est de 36 kVA maximum
- 30 % de ce montant lorsque l'électricité est livrée sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.

Le taux maximum de cette taxe est de 8 %.

Le produit de la taxe est prélevé directement par le fournisseur d'électricité sur les factures des consommateurs, et reversé à la commune, déduction faite des frais de perception (2%).

Vu l'article L 2333-2 du CGCT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'instituer la taxe communale sur les fournitures d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**FIXE** le taux de cette taxe à 1 %

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **13. OBJET : POINTS DIVERS**

#### **I. DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

##### **a. Marchés (art. L 2122-22 4°)**

Maison des sœurs enseignantes  
Conclusion d'avenants et d'un marché complémentaire

LOT	OBJET - ENTREPRISES	MARCHE DE BASE	Plus value	Moins value	MONTANT TOTAL DU MARCHE
<u>LOT 1</u>	<b>PEINTURES INTERIEURES</b>	13 900.00	1216.2		15116.20
<u>LOT 2</u>	<b>RETELEMENTS DE SOL</b>	2 911.80	768		3679.80
	PEINTAL				
<u>LOT 3</u>	<b>ISOLATION RAVALEMENT DE FACADE</b>	12 350.00	375		13965.80
	PEINTAL		1240.8		
<u>LOT 4</u>	<b>COUVERTURE ZINGUERIE</b>	14 426.25			14 426.25
	SARL WIEDEMANN et Fils				
<u>LOT 5</u>	<b>MENUISERIE PVC</b>	10 327.00	3 420.06	2 340.00	11 407.06
	ROWASTORES				
<u>LOT 6</u>	<b>GROS ŒUVRE</b>	3 246.23		1260.13	1 986.10
	LEON Sarl				
<u>LOT 7</u>	<b>ELECTRICITE</b>	7 400.00	440.64		9 821.30
	CATARINO		555.66		
			1425.00		
<b>TOTAL</b>		<b>64 561.28</b>	<b>9 441.36</b>	<b>3 600.13</b>	<b>70402.51</b>

##### **b. Dons reçus (art. L 2122-22 9°)**

M. le Maire informe le conseil municipal que la société Dow France a fait à la commune un don de 5 000 € à titre de participation à l'opération de réaménagement des abords du Rhin.

##### **c. Décisions prises en matière de préemptions (art. L 2122-22 15°)**

M. le Maire fait état des déclarations d'intention d'aliéner entrées en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal. Il n'a pas été fait usage du droit de préemption

#### **II. COMMUNICATIONS ORALES DIVERSES**

Pour copie conforme et certifiée exécutoire

A Drusenheim, le 4 janvier 2010

Le Maire,

Jacky KELLER